



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DU REDRESSEMENT  
PRODUCTIF

# Présentation de la Médiation des Marchés publics

mercredi 12 juin 2013





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DU REDRESSEMENT  
PRODUCTIF

## Les missions de la Médiation des Marchés publics

- Sa **création est issue de la volonté du Président de la République** : lors de la présentation de son programme économique en faveur des entreprises le 2 avril 2012, il s'était engagé à **faciliter l'accès aux entreprises à la commande publique** grâce à la création d'un Médiateur des Marchés publics ;
- **Faciliter les relations entre les entreprises et les donneurs d'ordre publics** par le biais d'actions de médiation individuelle ou collective, afin de régler certains **litiges pouvant survenir lors de l'exécution d'une commande publique** ;
- **Porter une attention soutenue au respect des délais de paiement pratiqués dans le cadre des commandes publiques** (Etat, collectivités territoriales, hôpitaux, entreprises publiques...) ;
- Sensibiliser les acheteurs publics aux problématiques de fonctionnement des PME et leur démontrer les **avantages d'une politique d'achats responsables**.





## Les équipes de la Médiation des Marchés publics

**Jean-Lou BLACHIER a été nommé Médiateur des Marchés publics** par décret du Président de la République le 19 décembre 2012, placé auprès d'Arnaud MONTEBOURG, ministre du Redressement productif et de Fleur PELLERIN, ministre chargée des Petites et Moyennes entreprises, de l'Innovation et de l'Economie numérique.

Pour mener à bien ce dispositif, des équipes partout en France :

- **Le cabinet du Médiateur des Marchés publics** est basé à Paris et se compose de pôles Juridique, Médiations, Achats/Chartes/Label, Communication/Presse ;
- **10 Médiateurs délégués nationaux** basés à Paris ;
- **30 Médiateurs délégués régionaux** issus des Direccte.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Deux modes de saisine

Une seule voie d'entrée : [www.mediation-des-marches-publics.fr](http://www.mediation-des-marches-publics.fr)

- **Médiation individuelle** : une entreprise entre seule en médiation contre un client ou un fournisseur ;
- **Médiation collective** : le médiateur peut intervenir à la demande d'un syndicat ou d'une fédération professionnelle. Il est également possible que plusieurs entreprises rencontrant les mêmes difficultés se groupent pour déposer un dossier de médiation ;



**Un dispositif gratuit, confidentiel et rapide**





## « TOP 10 » des motifs de saisine

1. **Non-respect des délais de paiement** (paiement au-delà du délai légal, délocalisation des services achat à l'étranger, retard volontaire de facturation...);
2. **Rupture brutale de contrat** ;
3. **Détournement de la propriété intellectuelle** ;
4. **Conditions contractuelles imposées** à la formation du contrat ;
5. **Modifications unilatérales** de contrat ;
6. **Contrat à prix ferme sans prise en compte des fluctuations des matières premières** ;
7. **Pénalités de retard abusives** ;
8. **Activités non rémunérées** (frais de R&D, études, logiciels...);
9. **Modalités de commandes** (exclusion totale des CGV, annulation de commande non indemnisée, non respect des prévisions de commandes...);
10. **Auto-facturation par le client** (décalage de la date d'émission des factures...)



1

Dépôt du dossier en ligne sur [www.mediation-interentreprises.fr](http://www.mediation-interentreprises.fr)

2

La médiation étudie l'admissibilité du dossier.

3

Un médiateur délégué régional prend contact avec les deux parties et définit avec elles un schéma d'action.

4

Travail de médiation : rapprochement des intérêts divergents.

5

Élaboration de solutions communes.

## **Les étapes de la médiation**



## **La Charte des relations inter-entreprises :**

**Déjà 389 signataires engagés pour des achats responsables !**

La *Charte des relations inter-entreprises* a pour objectif de **construire une relation équilibrée et durable entre clients (privé-public) et fournisseurs**, dans la connaissance et le respect des droits et devoirs respectifs de chaque partie = un changement culturel profond sur le long terme.

### **L'intérêt d'un tel dispositif est double :**

- Permettre aux donneurs d'ordres signataires de faire savoir et officialiser leur volonté de **s'inscrire dans une relation partenariale, fondée sur le « gagnant-gagnant »** avec leurs fournisseurs ;
- Désigner un **« Correspondant PME »** au sein de **l'entreprise signataire**, qui interviendra en tant que **médiateur interne** pour faciliter le règlement des éventuels litiges fournisseurs.



## Les engagements de la *Charte des relations inter-entreprises* :

**Déjà 389 signataires engagés pour des achats responsables !**

La *Charte des relations inter-entreprises* se compose de 10 engagements pour des achats responsables, parmi lesquels :

- L'application de la loi **LME** ;
- Privilégier des **relations durables avec les PME s'inscrivant dans une démarche partenariale** : le fournisseur doit être considéré comme un partenaire stratégique avec qui le client collabore afin de l'aider à améliorer ses performances ;
- **Le principe du coût total dans les appels d'offre** : intégrer les coûts logistiques, les risques en termes de réapprovisionnement, les problèmes de qualité ou d'image, et ainsi comparer à « armes égales » des offres de PME françaises et des sources délocalisées ;
- **Prise en compte des problématiques environnementales** pour choisir un fournisseur ;
- **Responsabilité territoriale** d'un grand client ;
- Etc...





## **Label Relations fournisseurs responsables**



Ce label s'inscrit dans le prolongement et la mise en application des 10 engagements pour des achats responsables définis par la *Charte des relations inter-entreprises*.



Visé à distinguer les entreprises et opérateurs publics ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Il est le **premier label d'Etat en la matière** et est attribué pour une période de trois ans.

Jeudi 20 décembre 2012, en présence de **Fleur PELLERIN**, la Médiation des Marchés publics, la Médiation Inter-entreprises et la CDAF (Compagnie des dirigeants et acheteurs de France) l'ont décerné en avant-première à quatre grands groupes : **Legrand, Société générale, SNCF et Thalès**. Depuis les entreprises **Alcatel-Lucent France, France Télécom-Orange, General Cable, Nexter-Systems, Sanofi France et l'Ugap** ont également reçu le label « *Relations fournisseurs responsables* ».



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DU REDRESSEMENT  
PRODUCTIF

[www.mediation-des-marches-publics.fr](http://www.mediation-des-marches-publics.fr)

